

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au centre communautaire de Saint-Herménégilde, le 28 février 2022, à 18h30, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir

Mme Marie-Soleil Poulin

M. Jean-Claude Daoust, **absent**

M. Michel Fontaine

Mme Suzanne Lefrançois, **absente**

M. Mario St-Pierre

Et la secrétaire-trésorière Johanne Le Buis.

2022-02-28-01 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

2022-02-28-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Résolution
 - Adoption du Règlement 318 Déontologie des élus
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2022-02-28-03 ADOPTION DU RÈGLEMENT 318 POUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES)

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 279 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M

S

no de résolution
ou annotation

membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

ATTENDU QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

ATTENDU QU'en date du 7 février 2022 un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 318 et d'ainsi abroger tous les règlements antérieurs.

Adoptée.

2022-02-28-04 **PERIODE DE QUESTIONS**

Pas de questions.

2022-02-28-05 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir propose la levée de l'assemblée à 18h32.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.